

# Règlement Intérieur

Modifié le 5 février 2025

Adopté en Assemblée Générale le 08/03/2025

## 1. Préambule

Dans ce document, le genre masculin est utilisé comme générique, sans aucune discrimination et dans le seul but de ne pas alourdir le texte. Il désigne aussi bien les hommes que les femmes ou autres.

Le Centre Nautique de Bauduen est une association loi 1901 : tous les adhérents sont responsables du bon fonctionnement de l'association et se doivent de participer aux différentes tâches inhérentes au bon fonctionnement de l'association (Article 5 des Statuts de l'Association).

Conformément à l'Article 19 des statuts, le présent règlement intérieur a pour but de les compléter, dans le respect des lois et des réglementations qui s'appliquent à la pratique des sports nautiques.

Le présent règlement est affiché au siège du club et est en ligne sur le site internet du club.

Chaque membre actif, lors de son inscription, s'engage expressément à s'y conformer.

En cas de non-respect de ce règlement par un usager de la base nautique, une sanction pourra être envisagée à son encontre.

## 2. Adhésions

Le règlement de la cotisation de l'adhésion annuelle et des éventuelles locations d'emplacements et de rangements est due au 1<sup>er</sup> Janvier de l'année courante.

## 3. Personnel Encadrant

### Responsable Technique Qualifié (RTQ)

Le RTQ agit par délégation selon les décisions votées en Assemblée Générale et sous l'autorité et le contrôle du Président du Centre Nautique de Bauduen. Il supervise l'encadrement technique du Centre Nautique de Bauduen et veille à l'application du Code du Sport et des réglementations de la Fédération Française de Voile en vigueur.

Notamment, il veille à la bonne application des dispositions de l'article A-322 du Code du Sport : dispositifs de surveillance et d'intervention, moyens d'alerte, obligations d'affichage, obligations d'assurances, zones de navigation, matériels nautiques, attributions des moniteurs, entraîneurs et autres animateurs nautiques, vérification périodique et conditions de stockage des équipements nautiques, etc.

Les attributions du RTQ sont définies d'une façon plus exhaustive par la fiche de fonction associée au contrat.

### RTQ Adjoint, Moniteurs et Aide-Moniteurs.

Les moniteurs et aide-moniteurs sont sélectionnés par le (ou les) RTQ en fonction de leur niveau technique et des besoins du Centre Nautique de Bauduen, en collaboration et avec l'approbation du Président.

## 4. Sécurité

### Urgence

Si vous constatez une situation qui met en danger la sécurité des personnes, **appelez le numéro d'urgence 112.**

**Rappel** : seule l'assistance aux personnes est assurée par les Services de Secours, l'assistance aux biens n'est pas toujours assurée et/ou risque d'être effectuée à titre onéreux en fonction de l'assurance personnelle de l'adhérent.

### Sécurité sur l'eau

Les adhérents naviguent sous leur propre responsabilité.

Ils s'engagent à respecter le Dispositif de Surveillance et d'Intervention (DSI) du Centre Nautique de Bauduen, consultable au bureau d'accueil du Centre ainsi que les règles de navigation et les règles spécifiques à la navigation sur le lac de Sainte-Croix .

Ils doivent se signaler en remplissant le cahier de sorties à l'accueil du Centre Nautique de Bauduen avant leur départ et à leur retour à terre.

### Sécurité à terre

Tout matériel privé déposé au Centre doit être rangé convenablement à la place qui lui aura été attribuée.

Chaque propriétaire prendra les mesures nécessaires pour que son bateau ne puisse blesser des usagers ou occasionner des dégâts aux autres bateaux : démontage du trampoline des catamarans et des éléments pouvant donner une prise au vent, attache du bateau à sa remorque et/ou éventuellement au sol, les voiles de planches sont dégrées, les canoës et les barques sont retournées ...

Tous les adhérents, ainsi que les personnes sous leur responsabilité (mineur, invité, etc...) sont responsables de leur sécurité. Le Centre Nautique de Bauduen décline toute responsabilité à cet égard.

Il est formellement interdit de monter sur les bateaux stationnés à terre (risque de blessure ainsi que d'avarie au matériel).

Aucun véhicule ne doit entrer dans l'enceinte du club sauf autorisation du responsable présent.

### Baignade

Le règlement encadrant la baignade sur le lac de Sainte Croix est applicable dans l'enceinte du Centre Nautique de Bauduen.

La baignade peut être dangereuse. Elle est non surveillée. La responsabilité du Centre Nautique de Bauduen ne saurait donc en aucun cas être engagée concernant les risques liés à la baignade dans l'enceinte de la base.

La **priorité absolue** d'accès à la cale de mise à l'eau est donnée aux mouvements (arrivées et départs) des embarcations.

Les parents sont responsables de la sortie de l'eau des enfants lors des arrivées ou des départs des embarcations.

Les parents sont responsables de leurs enfants dans l'enceinte de la base nautique dès lors qu'ils ne sont plus en stage, c'est-à-dire en dehors des heures de prise en charge pédagogique.

### Accès au Plan d'eau

Les zones d'arrivée et de départ, ainsi que la cale de mise à l'eau, doivent rester libres d'embarcations pour permettre l'accostage et la mise à l'eau des bateaux et planches à voile des stages de l'école de voile. Le matériel non utilisé ne doit pas stationner sur la cale de mise à l'eau et doit être rangé le soir à son emplacement attribué. Les flotteurs de planches et les gréements ne doivent pas encombrer le plan incliné et ses dégagements.

Il est également demandé aux adhérents propriétaires naviguant sous leur propre responsabilité, de tenir compte de cette priorité donnée aux départs et arrivées des cours collectifs. Les adhérents doivent prendre connaissance du planning des stages avant d'envisager leur propre sortie.

La priorité est donnée aux embarcations rentrant à terre par rapport aux départs.

Les pratiquants doivent approcher les abords de la cale à vitesse réduite et/ou en gardant toujours la maîtrise de leur embarcation tel que le commande le bon sens marin.

Pour les adhérents ne disposant pas d'emplacement, les remorques doivent stationner à l'extérieur de la base.

Les matériels du club ou mis à disposition du club doivent impérativement être manipulés sur les remorques de mises à l'eau et stockés sur des protections.

### Mouillage

Il est interdit de s'amarrer au ponton ou aux bouées mouillées à proximité de la cale de mise à l'eau sans autorisation préalable.

### Zone de navigation

Lors de la location d'un bateau ou planche à voile, la navigation ne sera autorisée qu'à vue du club afin de garantir la sécurité et une intervention rapide des secours en cas de difficultés.

La zone de navigation autorisée est affichée au club

En cas de fort vent ou d'avis de coup de vent (voir météo affichée au club ou site météo), chacun naviguera selon ses compétences et fera en sorte de toujours pouvoir revenir à la base par ses propres moyens.

## 5. Parking à bateaux

### Accès au parking à bateaux

Le rangement des embarcations est réservé aux usagers de la base nautique ayant payé les droits correspondants.

### Rangements des bateaux

Les embarcations seront rangées à l'emplacement indiqué par le responsable de la base. Un bateau pourra éventuellement être déplacé en cours de saison par le responsable de la base ou sous sa direction.

Les bateaux doivent toujours pouvoir être déplacés sans la présence de son propriétaire.

Si le bateau est sur remorque, le propriétaire veillera à ce que celle-ci soit toujours en état de rouler (roues et pneus en état par exemple).

Le rangement d'embarcations en dehors des zones prévues est interdit.

Le parking sur la descente et la rampe de mise à l'eau n'est pas autorisé.

Afin d'optimiser au mieux les places, un usager qui amène ou retire son embarcation, avertira toujours le responsable de la base. En cas d'absence ou d'indisponibilité du responsable, il lui enverra un mail.

Une embarcation restée 2 années consécutives sans naviguer (attesté par le cahier de sorties) perdra sa place de parking ou son rangement et son propriétaire devra refaire une demande au club. S'il n'y a pas de place disponible, il devra retirer son bateau jusqu'à ce qu'une place se libère.

### Utilisation des pneus

Par respect pour l'environnement et éviter les nids de moustiques en été, l'utilisation de pneus dans l'enceinte de la base nautique n'est pas autorisée.

Les pneus déjà en place seront progressivement retirés et mis au recyclage.

## 6. Divers

### Assurances

Le Centre Nautique de Bauduen décline toute responsabilité en cas de vol, de détérioration du matériel ou accident.

Les adhérents annuels du Centre Nautique doivent posséder une assurance responsabilité civile, ainsi qu'une assurance pour leur matériel personnel et/ou pour le matériel du Centre Nautique de Bauduen qu'ils utilisent.

Ils sont **personnellement** assurés par les titres de la Fédération Française de Voile (FFV) qui est à régler dans la cotisation adhésion obligatoire. Il est rappelé que la licence FFV comprend une assurance pour la pratique de la voile – voir paragraphe ci-dessous.

En cas de détérioration du matériel du Club au cours d'une mauvaise utilisation, la caution éventuelle ne sera pas remboursée et le Centre Nautique pourra réclamer à l'utilisateur le remboursement des dommages causés.

### Fédération Française de Voile (FFV)

Le Centre nautique est affilié à la Fédération Française de Voile et, de ce fait, chaque adhérent pratiquant une activité nautique doit posséder un titre fédéral délivré lors de l'adhésion (licence ou passeport).

### Invités

Toute personne extérieure, invitée par un adhérent, doit être présentée au RTQ de la base nautique ou, en son absence, à toute personne de l'équipe dirigeante.

Si un registre des invités existe, l'adhérent veillera à le remplir.

L'adhérent est responsable du respect des divers règlements du Centre Nautique par ses invités.

En cas de forte affluence sur la base, le nombre des invités pourra être limité par le RTQ, son représentant ou un membre dirigeant.

La durée de séjour au Centre de ces invités ne saurait dépasser 1 journée. Au-delà de cette durée, les « invités » seront tenus d'acquitter une cotisation spécifique.

### Heures d'ouverture de la base

Les horaires d'ouvertures et de fermeture du Centre Nautique de Bauduen sont de 9h à 19h en période estivale.

Hors saison, les horaires peuvent être variables selon la disponibilité du personnel permanent.

Les heures d'ouverture sont affichées à l'entrée de la base.

### Gestion du Matériel Nautique

Le matériel est distribué par les responsables du Centre Nautique de Bauduen (ou celui que les dirigeants auront délégué) et devra être vérifié par un employé permanent du club.

La mise à disposition de matériel nautique comprenant une participation aux frais se fait aux conditions énoncées par le Centre Nautique de Bauduen, à la condition absolue de connaître la navigation (autonomie) sur le support choisi, d'être capable de nager 50 mètres et dans le respect des règlements de sécurité et d'assurance tels qu'ils sont énoncés dans les articles du présent document et des règlements législatifs français en vigueur concernant la pratique et la sécurité de la navigation.

Les embarcations (bateaux-sécurités, dériveurs, catamarans, barques, canoës...) appartenant au club ne doivent en aucun cas être tirés sur les cailloux ou sur les parties cimentées mais doivent être portés ou mis sur remorque et doivent stationner sur les tapis de caoutchouc ou les supports mis à disposition par le club.

A la fermeture de la base, le matériel nautique du club et celui des adhérents doivent être rangés aux emplacements prévus. De même, les bouchons de vidange doivent être enlevés des barques et des bateaux-sécurités.

Il est formellement interdit de monter sur les bateaux stationnés à terre (rappel du paragraphe « Sécurité à terre »).

Les remorques de route ne peuvent pas être stockées dans l'enceinte du Centre Nautique.

### Gestion des installations

Le local réservé aux adhérents pour les voiles et le matériel nautique ne doit pas être utilisé pour entreposer le matériel de baignade, matelas, sièges-transat et autres parasols.

Les personnes qui libéreraient un ber, un casier ou un emplacement avant la fin de la saison sont priées de le signaler au bureau ou par courrier à l'association afin de permettre une organisation rationnelle des rangements et une surveillance plus vigilante du matériel.

### Gestion de l'eau potable, des sanitaires et des déchets.

L'eau courante du réseau disponible aux différents robinets ne doit pas être utilisée pour le nettoyage et le lavage du matériel nautique.

Il est demandé à chacun de veiller à la propreté des sanitaires après usage de ceux-ci et à ne pas laisser les enfants seuls aux toilettes

Concernant les déchets, le Centre Nautique s'est engagé à faire le tri sélectif. Ainsi, il est expressément demandé à chacun de bien vouloir nous aider dans ce geste pour la planète et de déposer ses déchets dans les différentes poubelles dédiées. Un affichage explicite est utilisé à ce sujet.

### Nos amis les Toutous !

Les chiens non tenus en laisse sont interdits dans l'enceinte du Centre. Les déjections canines doivent être ramassées par les personnes responsables de l'animal. Les heureux propriétaires des Toutous veilleront aussi à ce que ces derniers n'importunent pas les autres usagers des lieux et en particulier les enfants, certains étant souvent effrayés (... quelquefois légitimement !)

### ... Ainsi que quelques petits souhaits !

Le savoir vivre et la politesse font partie intégrante de la vie du Centre Nautique de Bauduen. L'entraide entre adhérents pour la sécurité, la mise à l'eau et la sortie de l'eau de l'embarcation est la bienvenue.

N'oublions pas que les moniteurs, aides-moniteurs permanents ou saisonniers ne sont pas « corvéables à merci » et que leur aide ne peut être que volontaire et en aucune manière un devoir envers les adhérents.

L'organisation de toute manifestation festive tel que barbecue, apéritif, etc...bien que fort bien venue, sera malgré tout soumise à l'autorisation préalable du RTQ du club ou d'un dirigeant.

Pensons également à respecter la tranquillité de tous en évitant les nuisances sonores tels que cris, aboiements, musique, klaxons intempestifs.

Pensons également aussi à respecter les stagiaires dans leur apprentissage, en toute bienveillance en « excusant » leurs « petites erreurs » !

## 7. Respect du règlement intérieur

Conformément aux statuts, ce règlement s'impose à tous les usagers du Centre Nautique de Bauduen : membres, visiteurs, groupes, stagiaires et personnel.

Chaque membre se doit d'assurer le respect et l'application du présent règlement.



Jacques Herry  
*Le Secrétaire*



Michel Bou (Mar 14, 2025 06:48 GMT+1)

Michel Bou  
*Le Président*